



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Malo à LOCMALO (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en date du 27 juin 2018 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Malo de LOCMALO (Morbihan) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son mobilier de belle facture et de sa valeur de témoignage précoce de l'art de la Renaissance en Bretagne ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Malo en totalité, avec le sol d'assiette de son placître.

L'ensemble est situé au bourg de LOCMALO (Morbihan), figurant au cadastre section A, parcelles n° 418 & 419, et appartenant à la commune de LOCMALO (Morbihan), n° de SIREN 215 601 139, par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : L'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, chargée de l'intérim de secrétaire général pour les affaires régionales, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 15 FEV. 2019

La Préfète,

Michèle KIRRY

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MORBIHAN

Commune :
LOCMALO

Section : A
Feuille : 000 A 03

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/650

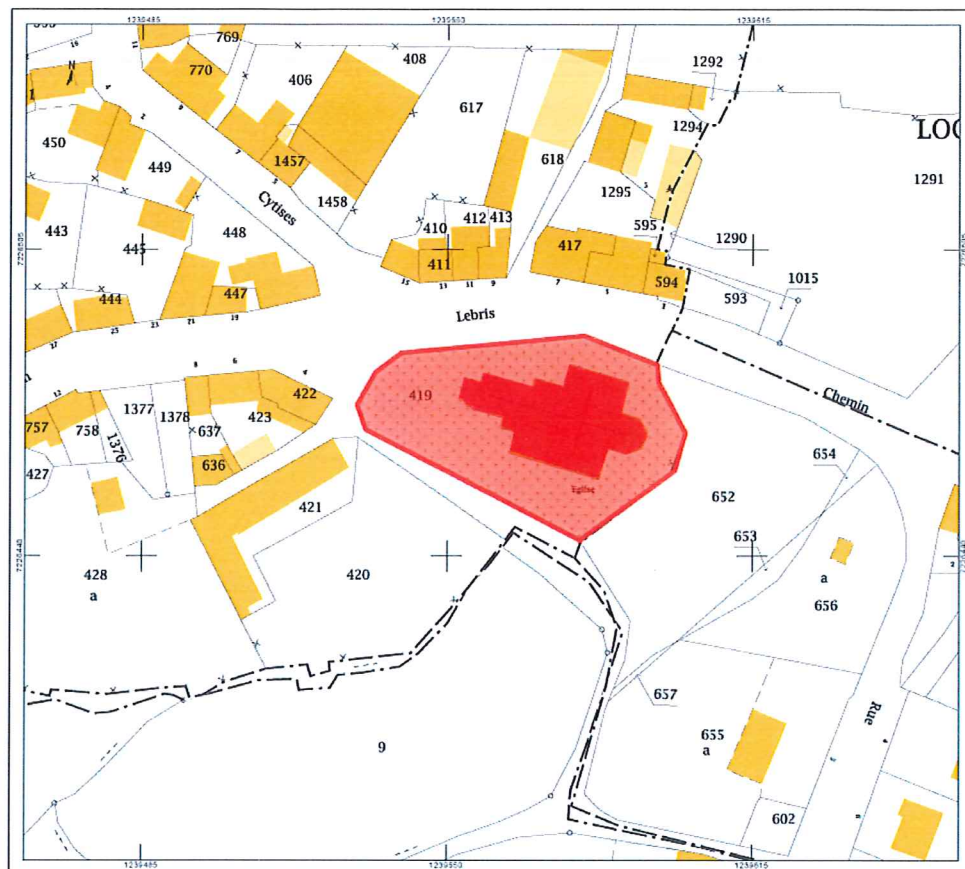
Date d'édition : 18/08/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 - fax
plgc.morbihan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



56. LOCMALO. Église Saint-Malo
Inscription au titre des monuments historiques de l'église en totalité avec le sol d'assiette du placître